RÈGLEMENT OFFICIEL DU TRAIL DE LA LUBERUN

Dimanche 25 avril 2026

La Bastide-des-Jourdans (Vaucluse)

Organisé par Run Experience (Association loi 1901)

PRÉAMBULE

Le Trail de la Luberun est une manifestation de course à pied nature, labellisée FFA, avec classement officiel. Elle est ouverte exclusivement aux piétons. L'usage de tout engin à roues (hors véhicules de l'organisation) et la présence d'animaux sont strictement interdits sur le parcours.

ARTICLE 1 - Organisation

L'organisation est assurée par association Run Experience basée à Aix-en-Provence.

Coordonnées :

contact@runexperience.org
https://luberun.runexperience.org

ARTICLE 2 - Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail de la Luberun se déroule le samedi 25 avril 2026, au départ et à l'arrivée de La Bastide-des-Jourdans (84).

La compétition emprunte un tracé traversant les communes suivantes : La Bastide-des-Jourdans et Vitrolles-en-Lubéron.

L'événement comprend trois épreuves chronométrés (parcours sujets à modification) :

- 9 km – 300 m D+ : départ à 10h30
- 15 km – 500 m D+ : départ à 10h00
- 29 km – 1000 m D+ : départ à 9h30

L'épreuve se déroule sur sentiers balisés (PR/GR) et chemins ouverts au public.

C'est une manifestation sportive de plein air, non élitiste, accessible aux coureurs et trailers, dans le respect de l'environnement et du public.

ARTICLE 3 - Conditions d'inscription

L'inscription est ouverte à toute personne physiquement apte à la course à pied.

Âge minimum :

- 9 km : 16 ans révolus le jour de la course
- 15 km : 18 ans révolus
- 29 km : 18 ans révolus

Pour les mineurs (16–17 ans), autorisation parentale obligatoire.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription sans justification.

ARTICLE 4 - Licences et certificats médicaux

Conformément à la réglementation FFA 2025, chaque participant doit présenter :

- une licence FFA valide (Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running), ou
- une attestation de réalisation du Parcours de Prévention Santé (PPS), datée de moins de trois mois au jour de l'épreuve (format papier, électronique ou QR code)

Les licences ou certificats sont vérifiés sur la plateforme d'inscription.

Les certificats médicaux et Pass' J'aime Courir ne sont plus valables.

Aucun remboursement ne sera fait pour absence de documents valides.

ARTICLE 5 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur place aux horaires communiqués ultérieurement.

Une pièce d'identité peut être demandée.

Les dossards ne seront pas envoyés par courrier.

ARTICLE 6 - Sécurité et secours

Tous les participants coureurs du trail de la Luberun s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif et sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route lors des passages sur des portions de routes. Le respect et l'application des règles de sécurité édictées par la Fédération Française d'Athlétisme sont également exigés.

Une surveillance médicale est assurée par un médecin et une association de secouristes avec un poste de secours à un point stratégique. Un médecin peut être présent selon les effectifs.

Tout concurrent en difficulté doit se signaler immédiatement. En cas d'urgence, appeler les secours (numéro unique 112).

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. En cas de problèmes sur les parcours, chaque participant se doit de le signaler. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance physique ou psychique.

Les participants s'engagent à respecter les décisions que pourraient prendre les organisateurs dans une situation d'urgence ou pour des modalités relatives à l'organisation de la manifestation. En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard, neige…) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent notamment le droit de modifier les circuits ou d'annuler les courses même au dernier moment ainsi que d'imposer du matériel spécifique.

Les participants s'engagent à rester sur les parcours balisés et les consignes des bénévoles, à respecter les espaces naturels traversés et les propriétés privées ouvertes dans le cadre de la manifestation. De la même manière, les participants sont tenus de respecter l'environnement et de ne pas jeter dans la nature d'emballages, de bouteilles plastiques, etc.

Le port du dossard visible à l'avant est obligatoire.

ARTICLE 7 - Balisage

Le balisage est réalisé par l'organisation (rubalises, marques au sol).

Il est interdit de modifier ou de retirer le balisage.

Les concurrents doivent respecter le tracé balisé.

Un balisage spécifique "retour" peut être appliqué, notamment sur les intersections.

ARTICLE 8 - Temps limite et classements

Les résultats sont donnés selon l'heure d'arrivée au point d'arrivée officiel.

Les classements sont établis par ordre d'arrivée chronométré.

Un classement scratch (hommes et femmes) sera établi pour chaque épreuve.

Les trois premiers hommes et femmes de chaque course seront récompensés sur le podium officiel. Aucun cumul de récompense ne sera possible.

ARTICLE 9 - Matériel obligatoire

Pour toutes les courses, le matériel suivant est obligatoire :

- Chaussures de trail adaptées
- Réserve d'eau dans un contenant réutilisable (minimum 500 mL)
- Téléphone portable chargé avec numéro de l'organisation enregistré

Pour toutes les courses, le matériel suivant est recommandé :

- Réserve alimentaire (recommandation 500 calories)
- Sifflet
- Pièce d'identité

Selon la météo : une veste imperméable

Des contrôles pourront être réalisés avant le départ et en cours d'épreuve.

L'absence de matériel pourra entraîner une disqualification ou des pénalités.

L'organisation se réserve le droit d'ajouter un ou plusieurs matériels obligatoires en fonction des conditions climatiques.

ARTICLE 10 - Respect de l'environnement

Les déchets doivent être déposés uniquement aux zones de ravitaillement ou à l'arrivée.

Tout jet de détritus hors zone prévue entraînera automatiquement la disqualification du coureur.

Les coureurs s'engagent à respecter les zones naturelles traversées.

ARTICLE 11 - Comportement des coureurs

Tout acte antisportif (insultes, provocations) entraîne une disqualification immédiate.

L'organisation peut exclure un concurrent pour non-respect du règlement.

Les chiens, trottinettes, poussettes ou tout autre engin sont interdits sur les parcours.

ARTICLE 12 - Assurance et responsabilité

L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile. Il est vivement recommandé à chaque participant de disposer d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage résultant d'un non-respect du règlement ou de l'absence de documents valides.

ARTICLE 13 - Cas de force majeure

En cas d'annulation pour force majeure (conditions météorologiques extrêmes, décision préfectorale, crise sanitaire, etc.), l'organisation ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 14 - Désistements et remboursements

L'organisation ne propose aucune assurance annulation.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un certificat médical original établi par un médecin, justifiant d'une impossibilité de participer à l'épreuve.

Les demandes de remboursement seront acceptées uniquement si elles sont transmises à l'organisation au moins 10 jours avant la date de la course, soit avant le 15 avril 2026.

Le montant du remboursement sera plafonné à 75% du montant de l'inscription. Les frais de gestion ne sont pas remboursables.

À partir de la fermeture de la billetterie, chaque participant a la possibilité de céder son dossard à un autre coureur. Cette cession pourra être réalisée sur la plateforme de revente de dossards opérée par Finishers et aux conditions fixées par celle-ci.

Le coureur cessionnaire devra remplir toutes les conditions d'inscription (âge, documents médicaux valides) et le coureur cédant ne pourra être remboursé que si un coureur de substitution est preneur de son dossard.

Aucun remboursement ne sera accordé après le délai de 10 jours précédant la course, ni en cas d'absence le jour de l'épreuve sans justificatif médical.

ARTICLE 15 - Autorisation d'utilisation d'images

La participation à Luberun vaut accord tacite pour que les photos/vidéos prises par l'organisation puissent être utilisées pour la communication de l'événement ou de l'association.

ARTICLE 16 - Acceptation du règlement

La validation de l'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.